

**SDI 19/156 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 93 RUE LE PELLETIER -
13016 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité n°2020_02520_VDM signé en date du 23 octobre 2020, interdisant pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 93 rue Le Pelletier – 13016 MARSEILLE 16EME, ainsi que le trottoir le long des façades des rues Le Pelletier, allée Sacoman et traverse Puget,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00257_VDM signé en date du 22 janvier 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 93 rue Le Pelletier – 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu la réception des travaux – Décision de réception EXE 6, transmise en date du 27 avril 2022, fixant comme date retenue pour l'achèvement des travaux le 18 mars 2022, établie par la MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, signature du maître de l'ouvrage par délégation Madame Alexandra SERRA, Directrice de la Coordination, domicilié CMCI – 2 rue Henri Barbusse - 13001 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux du 04 avril 2022 constatant la réalisation de la démolition de l'immeuble,

Considérant la parcelle cadastrale sise 93 rue Le Pelletier – 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 908H, numéro 173, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 27 centiares,

Considérant la Requête en référé - expertise en date du 09 juillet 2021, et l'information concernant le permis de démolir PD013055 20 00038P0 délivré par le Maire de la Ville de MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de la réception des travaux – Décision de réception EXE 6, transmise en date du 27 avril 2022, établie par la Métropole Aix-Marseille-Provence, que les travaux de démolition ont été réceptionnés sans réserve,

Considérant la visite des services municipaux en date du 04 avril 2022 constatant la réalisation de la démolition de l'immeuble mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition attestés le 18 mars 2022 par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'immeuble sis 93 rue Le Pelletier – 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 908H, numéro 173, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 27 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED] MARSEILLE, ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00257_VDM signé en date du 22 janvier 2021 est prononcée.

L'arrêté portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité n°2020_02520_VDM signé en date du 23 octobre 2020 est abrogé.

Article 2

L'accès à la parcelle sise 93 rue Le Pelletier – 13016 MARSEILLE 16EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cette parcelle autorisée peuvent être rétablis.

Article 3

L'accès au trottoir le long des façades des rues Le Pelletier, allée Sacoman et traverse Puget, est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 28/05/2012

